

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D13-2016

Séance du 25 février 2016 – Convocation du 15 février 2016

Compte rendu affiché le 4 mars 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Guillemette DEBORDE par Jean-Jacques DUPERRAY ; Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY ; Xavier LAURE par Michel HU ; Christine PERRIN par Nadine DUPLOT ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Yves ARTETA ; Vincent VIVO par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	27

**Objet : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel**

Par courrier adressé au Tribunal d'Instance de Lyon le 2 octobre 2015, la commission de surendettement des particuliers du Rhône a recommandé l'application de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour le dossier n° 049715000698P.

Cette recommandation a été confirmée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance le 5 janvier 2016, lui conférant ainsi force exécutoire. Celle-ci entraîne l'effacement de la dette des débiteurs concernés vis-à-vis de la commune pour un montant de 200 €, correspondant au remboursement des frais de mise en fourrière d'un véhicule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 330-1, L 332-5, L 332-5-1, R 334-19 à R 334-27 du Code de la Consommation,
- **ACCEPTÉ l'effacement de la dette de 200 € pour le dossier n° 049715000698P,**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Neuville-Sur-Saône, le 25 février 2016**  
**Le Maire,**  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/03/2016

- Publication ou affichage le 01/03/2016

**Valérie GLATARD, Maire.**

